

I/ L'impôt sur les sociétés

1/Champ d'application et territorialité :

L'impôt sur les sociétés s'applique sur toutes les entreprises de forme sociétale. Toutefois, il existe des sociétés qui se trouvent hors champs de la TVA.

a-Personnes Imposables :

Sont obligatoirement soumises à l'IS :

- les sociétés de capitaux (société anonyme et société en commandite par action) ;
- la société à responsabilité limitée ;(SARL)
- la société civile ;
- les sociétés de personnes (SNC et SCS) dont les associés ne sont pas tous des personnes physiques ;
- les fonds créés par voie législative ou par convention ne jouissant pas de la personnalité morale et dont la gestion est confiée à des organismes de droit public ou privé, lorsque ces fonds ne sont pas expressément exonérés par une disposition d'ordre législatif .

D'autre part, les sociétés de personnes ne comportant que des personnes physiques, qui de ce fait sont soumises d'office à l'IR dans la catégorie des revenus professionnels, peuvent opter pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Enfin, sont intégrés dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés les établissements publics ou toute autre personne morale de droit privé ou public, dès lors que leur activité peut être considérée comme étant de nature industrielle ou de manière générale à caractère lucratif.

I/ L'impôt sur les sociétés

◀ **Tableau synthétique des personnes morales assujetties à l'IS :**

Personnes morales soumises à l'IS	Assujettissement	observations
-Les sociétés anonymes en commandites par actions ou par actions simplifiées	De plein droit	Quel que soit leur objet
-Les sociétés à responsabilité limitée	De plein droit	Quel que soit leur objet
-Les sociétés à responsabilité limitée à associé unique	De plein droit	Quel que soit leur objet
-Les établissements publics, les coopératives et autres personnes morales	De plein droit	Qui se livrent à une activité lucrative
-Les sociétés civiles	De plein droit	Quel que soit leur objet
-Les sociétés en nom collectif, en commandite simple et les sociétés en participation	De plein droit et sur option	Si l'un des associés est une personne morale ; Si tous les associés sont des personnes physiques.



I/ L'impôt sur les sociétés

*Territorialité :

Les bénéfices résultant d'opérations réalisées à l'étranger ne sont pas imposables au Maroc à l'IS lorsqu'elles ont été effectuées dans le cadre d'un établissement autonome ou par un représentant de l'entreprise ou encore lorsque les opérations constituent un cycle commercial complet à l'étranger.

Par symétrie, les pertes réalisées à l'étranger dans les mêmes conditions, ne sont pas déductibles des bénéfices réalisés au Maroc.

	Société ayant une activité au Maroc	Société ayant une activité à l'étranger
Société dont le siège est au Maroc	Soumise à l'IS	Non soumise à l'IS pour les opérations réalisées à l'étranger
Société installée à l'étranger	Soumise pour les opérations réalisées au Maroc.	-

I/ L'impôt sur les sociétés

CPC

Etapes du calcul du résultat fiscal :

1^{ère} étape : Détermination du résultat comptable de l'entreprise à partir du compte des produits et charges.

2^{ème} étape : Correction du résultat comptable : Résultat comptable + réintégrations - déductions.

3^{ème} étape : Calcul du résultat fiscal.

4^{ème} étape : Imputation des déficits antérieurs (Amortissement ou résultat comptable)

Illustration :

Soit une entreprise dont les données comptables et fiscales de 2019 sont :

-Produits comptabilisés: 12.000.000DH;

-Charges comptabilisées : 9.500.000DH;

-Résultat comptable : $12.000.000 - 9.500.000 = 2.500.000$ DH

-Charges comptabilisées mais non déductibles : 400.000DH;

-Produits comptabilisés mais non imposables : 500.000DH.

-Amortissements différés de 2017 et 2019 : 300.000DH.

-Déficits sur exercices 2017 et 2019: 100.000DH

I/ L'impôt sur les sociétés

Corrigé de l'illustration :

Calcul du résultat fiscal imposable :

Produits imposables : $12.000.000 - 500.000 = 11.500.000$ dh

-Charges déductibles = $9.500.000 - 400.000 = 9.100.000$ DH.

-Reprise des amortissements différés = 300.000 DH;

-Report déficitaire : 100.000 DH.

-**Résultat fiscal net** = Produits imposables-charges déductibles –reprise des amortissements différés –report déficitaire

-**Résultat fiscal** = $11.500.000 - 9.100.000 - 300.000 - 100.000 = 2.000.000$

-**Résultat fiscal Net** = Résultat comptable +réintégrations (Charges non déductibles)-Déductions (Produits non imposables + reprise des amortissements différés) – report déficitaire

-**Résultat fiscal net** : $2.500.000 + 400.000 - (500.000 + 300.000) - 100.000 = 2.000.000$ DH

$$\begin{array}{c}
 \textcircled{7} \\
 D \quad \Delta \text{ des Stocks} \quad C \\
 \hline
 \textcircled{20} \quad | \quad \textcircled{20} \\
 \hline
 \end{array}$$

$$\begin{array}{c}
 \textcircled{3} \\
 D \quad \text{SG} \text{ et P.F.} \quad C \\
 \hline
 \textcircled{20} \quad | \quad \textcircled{20(N/P1/N+1)} \\
 \hline
 \end{array}$$

ESG

Δ des stocks P.F.

SF - SI

→ $\textcircled{P0} = \underline{\text{ventes}} + \underline{\Delta \text{ des stocks}}$

$$\Delta S(PF) = \underline{100} - \underline{80} = \textcircled{20}$$

386

escompte obtenu

RRR

financière

comptabilisée

par anticipation
ou au comptant

Commerciale

non comptabilisée
(doit)

386

escompte obtenu

RRR

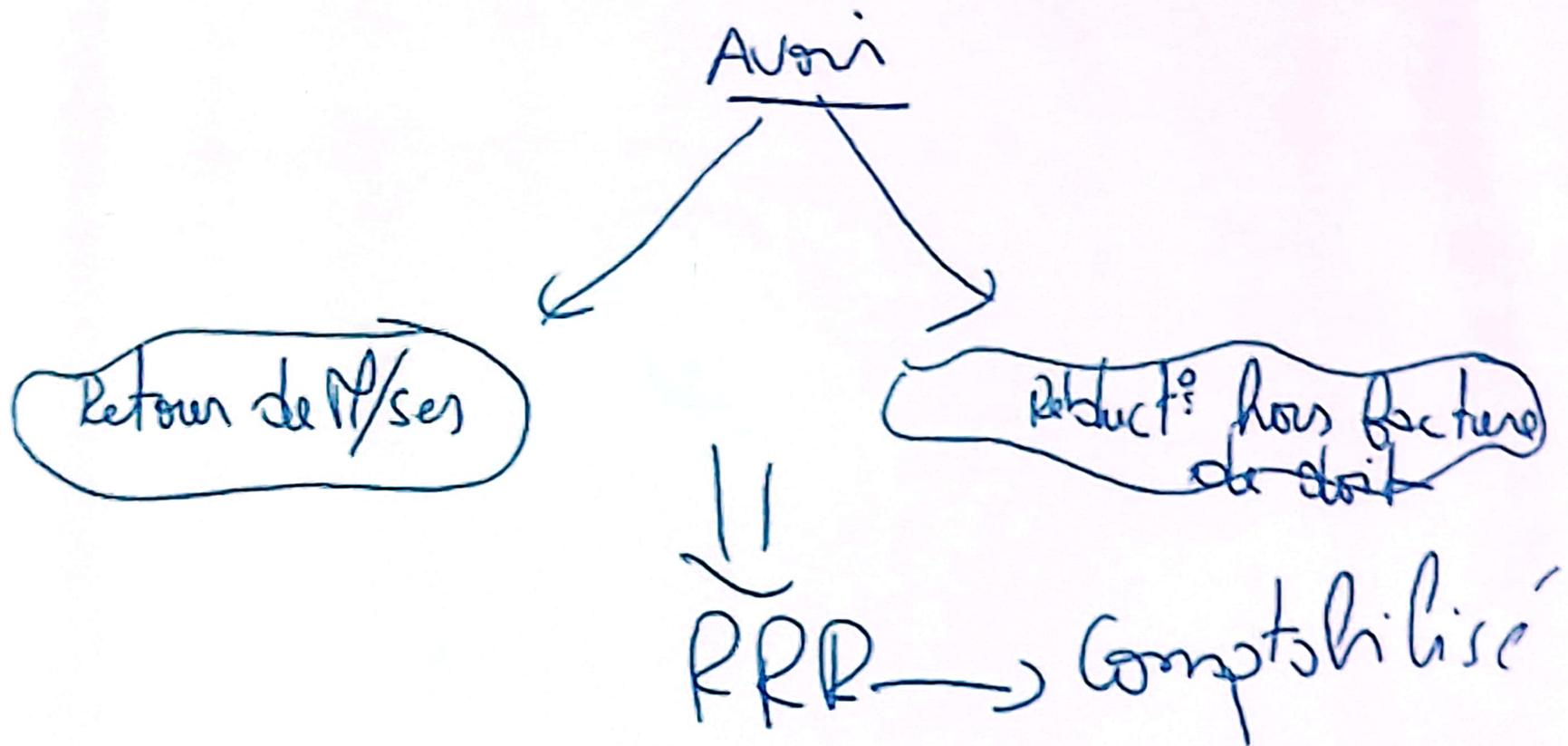
financière

comptabilisée

{ par anticipation ^{MP}
Au comptant }

Commerciale

non comptabilisée
(doit)

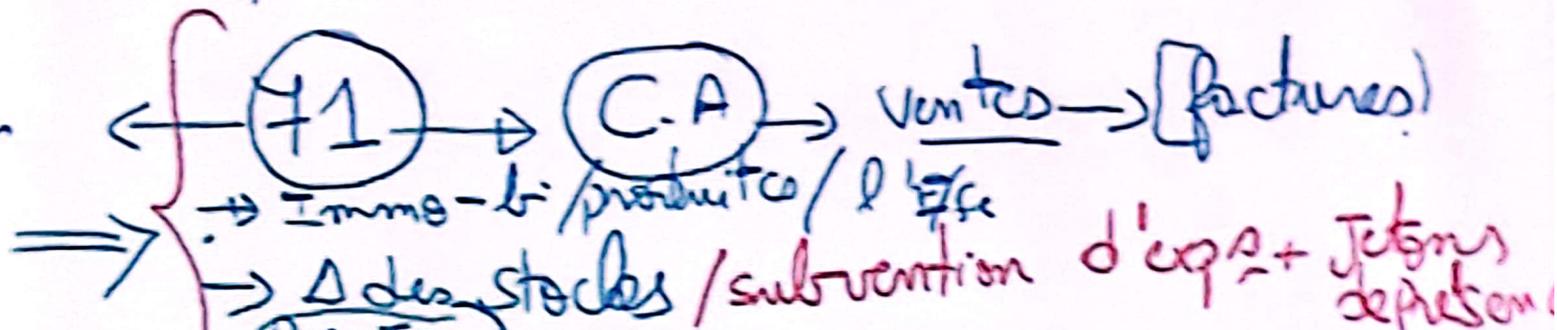


$$RC = \epsilon P - \epsilon ch$$

D 711 C D 514

Produits impossibles 7+3 20

(81)
exploitation



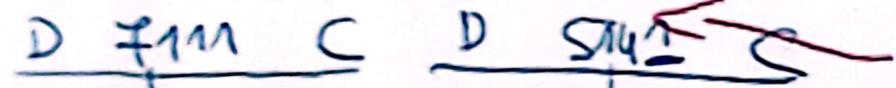
(83)
financier

(73) Produits des T.P. / (Immobilisés)
 (Revenus \rightarrow gain de change / Intérêts)
 \rightarrow P.N. cession des T.P. / escompte d'éc
 Reprises (financières)

(85)
non courants

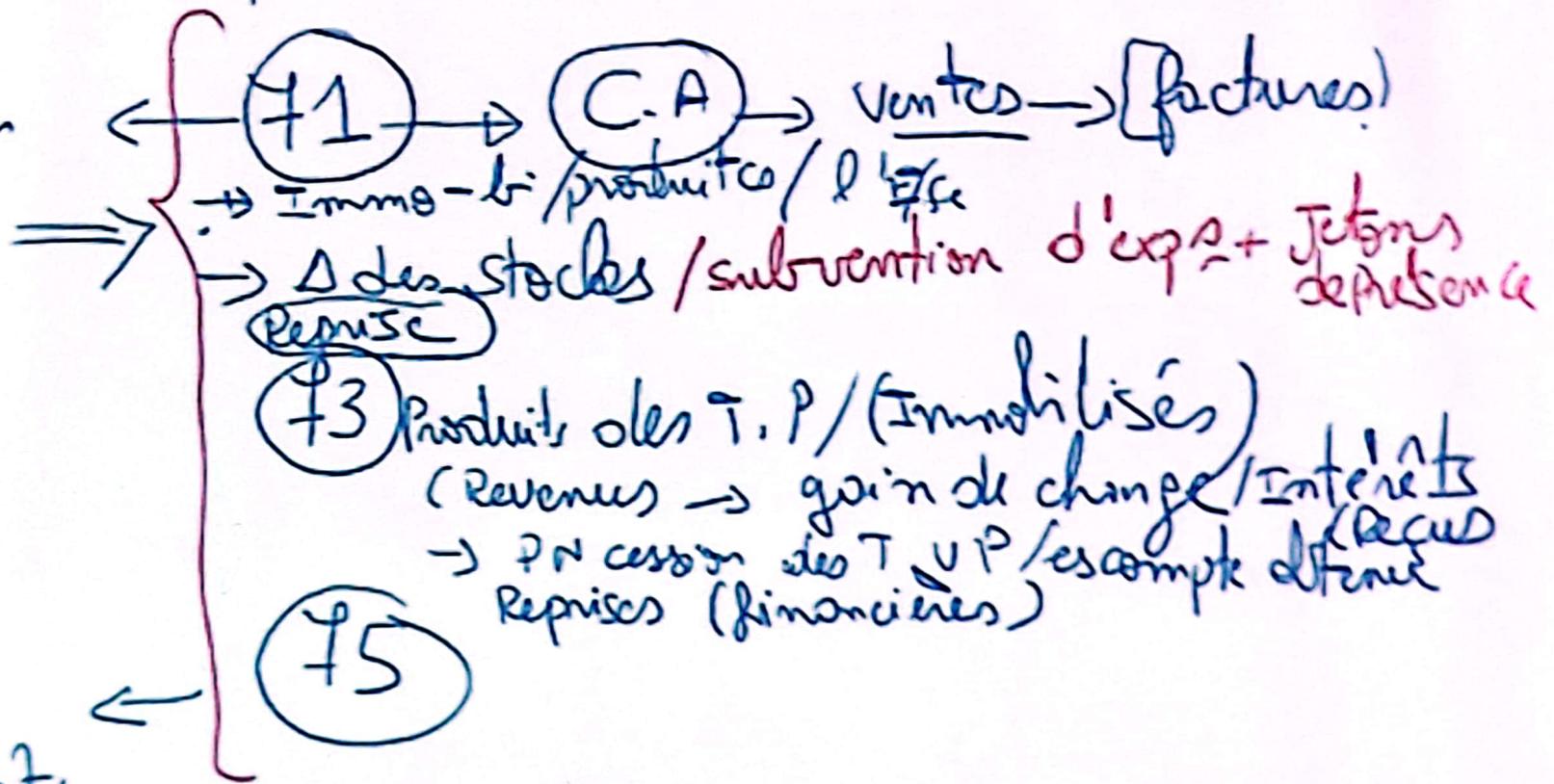
(75)

$$RC = \epsilon P - sch$$



Produits impossibles 7+3=10

(81)
exploitation



(83)
financier

(85)
non courants

I/ L'impôt sur les sociétés

3-Les produits imposables :

Les produits imposables sont déterminés à partir des trois produits du CPC:

- *Les produits d'exploitation;(Le chiffres d'affaires etc...)
- *Les produits financiers;(Les dividendes, Gain de change etc..;)
- *Les produits non courants.(Vente d'un bien exceptionnel : ex vente d'une immobilisation corporelle)

a- Les produits d'exploitations :

- Le chiffre d'affaires comprenant les recettes et les créances acquises se rapportant aux produits livrés (Livraison de la marchandises), aux services rendus et aux travaux immobiliers réalisés;
- La variation des stocks de produits;
- Les produits accessoires comprenant les revenus des locations ou de transport, les redevances des brevets , marques ou licences;
- Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même ;
- Les subventions d'exploitation;
- Les autres produits d'exploitation;
- Les reprises d'exploitations et les transferts de charges.

b- les produits financiers :

- *Les produits des titres de participation et autres titres immobilisés
- *Les gains de change;
- *Les intérêts courus et autres produits financiers;
- *Les reprises financières et les transferts de charges.

I/ L'impôt sur les sociétés

3-Les produits imposables :

Les produits imposables sont déterminés à partir des trois produits du CPC:

- *Les produits d'exploitation;(Le chiffres d'affaires etc...)
- *Les produits financiers;(Les dividendes, Gain de change etc..;)
- *Les produits non courants.(Vente d'un bien exceptionnel : ex vente d'une immobilisation corporelle)

a- Les produits d'exploitations :

- Le chiffre d'affaires comprenant les recettes et les créances acquises se rapportant aux produits livrés (Livraison de la marchandises), aux services rendus et aux travaux immobiliers réalisés;
- La variation des stocks de produits;
- Les produits accessoires comprenant les revenus des locations ou de transport, les redevances des brevets , marques ou licences;
- Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même ;
- Les subventions d'exploitation;
- Les autres produits d'exploitation;
- Les reprises d'exploitations et les transferts de charges.

b- les produits financiers :

- *Les produits des titres de participation et autres titres immobilisés
- *Les gains de change;
- *Les intérêts courus et autres produits financiers;
- *Les reprises financières et les transferts de charges.

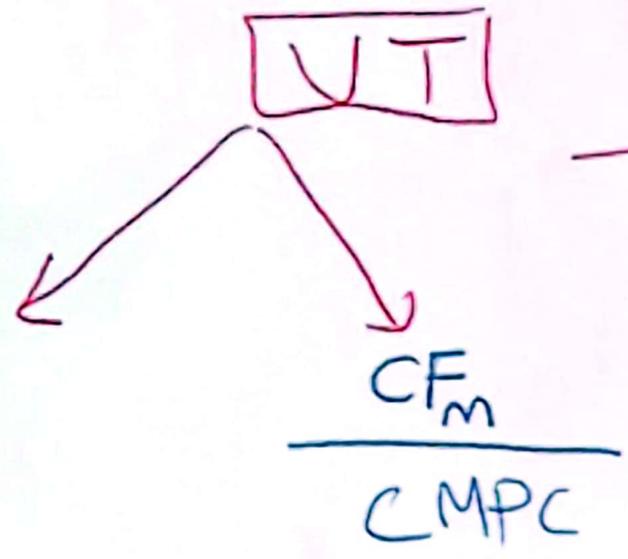
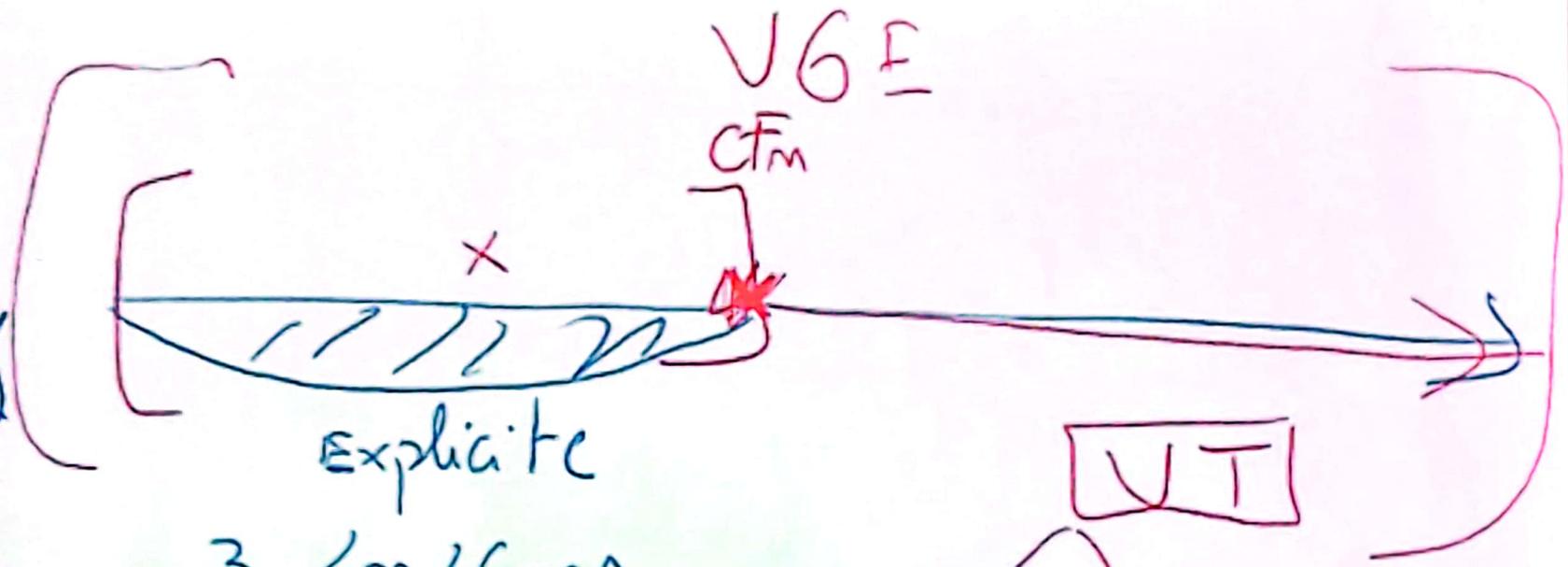
⑧
 ↓ 1/2
 ↓ 9%

⊗
 1/4
 ↓ 0.25r

$H_1 \rightarrow$ existence de growth (croissance) ⑧

$$\frac{CF_m \times (1+g)}{CMPC \text{ ⑧}}$$

CMPC = 10%
 g = 2%
 = 8/10



e-facture

e. Invoice

de stock → Impossible
(-)

Résultat fiscal →

R Comptable + Reintégré

(-) Deductions

Charges déductibles

produits imposables

- * 61 → liée à l'activité
- * 63 → comptabilisée
- * 65 → Diminution de l'Actif Net → Provisions → AM → Pièce justificative

- { 1 } { service fait }
- { 3 } { }
- { 5 } { spécialisation des exercices }

livraison de

I/ L'impôt sur les sociétés

a- Les charges d'exploitation(Suite) :

-Les tantièmes ordinaires ne sont pas déductibles car ils représentent une participation aux résultats. Cependant, les tantièmes spéciaux et les jetons de présence sont assimilés à des salaires et sont donc déductibles.

*Les dotations d'exploitation, et les autres charges d'exploitation.

-On distingue les dotations aux amortissements et aux provisions :

*Les dotations aux amortissements :

-Elles sont calculées selon les taux admis fiscalement, et le bien doit appartenir à l'actif de l'entreprise. En effet, l'entreprise peut opter pour l'amortissement dégressif (Pour certains biens) ou linéaire.

-Les immobilisations en non valeurs doivent être amorties à un taux constant sur 5 ans à partir du premier exercice de leur constatation.

-L'amortissement des véhicules de transport, le taux d'amortissement ne peut être inférieur, à 20% par an, et la valeur TTC fiscalement déductible est de ~~4~~ 100.000dh TTC par véhicule. Ne sont pas concernés par ces mesures, les véhicules utilisés pour le transport public, et les véhicules de transport collectif.

*Les dotations aux provisions :

-Les provisions sont destinées à faire face à des charges ou pertes probables. Pour qu'elle soit déductible, la charge faisant objet de la provision doit être nettement précisée et individualisée.

-Les provisions pour garanties données au client, pour perte de change, pour risque d'incendie ainsi que les provisions des biens amortissables ne sont pas déductibles.

NB: Si le risque probable ne se réalise pas, la société doit régulariser les provisions constituées (Réintégrations ou reprises des provisions déjà comptabilisées)

I/ L'impôt sur les sociétés

a- Les charges d'exploitation(Suite) :

-Les **tantièmes ordinaires** ne sont pas déductibles car ils représentent une participation aux résultats. Cependant, les tantièmes spéciaux et les jetons de présence sont assimilés à des salaires et sont donc déductibles.

*Les dotations d'exploitation, et les autres charges d'exploitation.

-On distingue les dotations aux amortissements et aux provisions :

***Les dotations aux amortissements :**

-Elles sont calculées selon les taux admis fiscalement, et le bien doit appartenir à l'actif de l'entreprise. En effet, l'entreprise peut opter pour l'amortissement dégressif (Pour certains biens) ou linéaire.

-Les immobilisations en non valeurs doivent être amorties à un taux constant sur 5 ans à partir du premier exercice de leur constatation.

-L'amortissement des véhicules de transport, le taux d'amortissement ne peut être inférieur, à 20% par an, et la valeur TTC fiscalement déductible est de ~~4~~100.000dh TTC par véhicule. Ne sont pas concernés par ces mesures, les véhicules utilisés pour le transport public, et les véhicules de transport collectif.

***Les dotations aux provisions :**

-Les provisions sont destinées à faire face à des charges ou pertes probables. Pour qu'elle soit déductible, la charge faisant objet de la provision doit être nettement précisée et individualisée.

-Les provisions pour garanties données au client, pour perte de change, pour risque d'incendie ainsi que les provisions des biens amortissables ne sont pas déductibles.

NB: Si le risque probable ne se réalise pas, la société doit régulariser les provisions constituées (Réintégrations ou reprises des provisions déjà comptabilisées)

Retirée
Somme

non justifiée

Provision
vol (Detournement)

D

chèques en portefeuille

* chèques
Reçus non
encore payés

chèques encaissés
pour compte

D

5147

C

Argent Reçu

?

3461

C.C.A

(3)

(4)

Creance

Debiten
3468 (debiten)

crediteun
4468

Dettes

Les ASSOCIÉS doivent payer

leurs Dûs.

(+) 3468 (-)

promesse d'apports | Réalisation

Dette envers
les ASSOCIÉS

(-) 4468 (+)

Remboursement → Dettes

b- Les charges financières :

- Les charges d'intérêts liées aux emprunts de la société;
- Les intérêts liés au compte courant d'associés (CCA) à condition que :
 - Le capital soit entièrement libéré,
 - Le montant total du compte courant associée ne dépasse pas le capital social.
 - Le taux d'intérêt ne doit pas dépasser le taux réglementaire en vigueur (Le taux trimestriel réglementaire du ministre des finances);
- Les pertes de change : Les dettes et créances libellées en monnaie étrangère doivent être évaluées à la clôture de chaque exercice en fonction du dernier cours de change.
- Les autres charges financières ;
- Les dotations financières.

c- Les charges non courantes :

- La V.N.A : la valeur nette des immobilisations cédées;
- Les subventions et dons accordés par l'entreprise à certains organismes;
- Les autres charges non courantes sont déductibles à l'exception des amendes et pénalités pour infractions à l'assiette fiscale.
- Les dotations non courantes : (Exemple la dotation non courante « DNC » pour amortissement dérogatoire dans le cas de l'amortissement dégressif)

NB: Les dons octroyés aux établissements publics (Exemple : chah zayed , Université d'al khawaym , Fondation mohammed V pour la solidarité etc... Article 10 DU CGA Or , pour les associations ou les œuvres sociales d'une entreprise , la limite fiscale à respecter est de 2% du C.A (HT)

I/ L'impôt sur les sociétés

taux d'amortissement admis fiscalement :

Type d'actif	Taux généralement admis
Immeuble d'habitation et à usage commercial	4% <i>25 ans</i>
-Immeubles industriels construits en matériaux résistants ✓	5% <i>20 ans</i>
-Constructions légères ✓	10% ✓
-Matériel, agencements et installations ✓	10% à 15% ✓
-Gros matériel informatique	De 10 à 20% ✓
-Matériel informatique, périphérique et programmes ✓	20 à 25% <i>{ 20 à 25% }</i>
-Mobilier et logiciels ✓	20% ✓
-Matériel roulant ✓	20% à 25% ✓
-Outillage de faible valeur ✓	30% ✓

$$CCA \times i = \frac{\text{plafond}}{A} \times \text{Intérêts } 8\%$$

$$RC = \Sigma P - \Sigma Ch$$

I.C.C.A.

↳ (Intérêts)



Dettes à court terme



(Associés)

$$\frac{2000 \times 10\%}{10000 \times 10\%} = \frac{200}{1000} = \frac{20}{100}$$

(+)

Conditions de Déductibilité:

- * le capital doit ^{être} entièrement libre (+)
- * Le Montant de la Dette ne dépasse pas le K
- * Le taux d'Intérêt ne dépasse le taux réglementaire
- * Ode Ministère des finances ex. $\left. \begin{matrix} 5\% \\ 3\% \end{matrix} \right\} = 2\%$

65

Charges non-Gourantes

Dons

cas

Associations reconnues
d'utilité Publique
(Art 10 CGI)

Deduction
totale

$$CA \times \frac{2}{1000}$$

cas

Associations
Sociales

$$2\% \times CA (H.T)$$

limite



Cession

petites

don

non déductible

0,6 X 100000
200000 #

b- Les charges financières :

- Les charges d'intérêts liées aux emprunts de la société;
- Les intérêts liés au compte courant d'associés (CCA) à condition que :
 - Le capital soit entièrement libéré ;
 - Le montant total du compte courant associé ne dépasse pas le capital social;
 - Le taux d'intérêt ne doit pas dépasser le taux réglementaire en vigueur (Le taux trimestriel réglementaire du ministre des finances);
- Les pertes de change : Les dettes et créances libellées en monnaie étrangère doivent être évaluées à la clôture de chaque exercice en fonction du dernier cours de change;

- Les autres charges financières :

- Les dotations financières.

c - Les charges non courantes :

- La V.N.A : la valeur nette des immobilisations cédées;
- Les subventions et dons accordés par l'entreprise à certains organismes;
- Les autres charges non courantes sont déductibles à l'exception des amendes et pénalités pour infractions à l'assiette fiscale.
- Les dotations non courantes : (Exemple la dotation non courante « DNC » pour amortissement dérogatoire dans le cas de l'amortissement dégressif)

NB: Les dons octroyés aux établissements publics (Exemple : chikh zayed, l'université d'al akhawayn, Fondation mohammed V pour la solidarité etc... Article 10 DU CGI). Or, pour les associations ou les œuvres sociales d'une entreprise, la limite fiscale à respecter est de 2% du CA(HT)



Terchoque mohammed ©

1/1000 - 5000

1/ L'impôt sur les sociétés

partielle

Remarques importantes :

5000 dh

- Toute charge supportée par l'entreprise et qui dépasse 5000 dh / jour / fournisseur et sans dépasser 50.000 dh / mois, doit être effectuée par chèque barré non endossable, un effet de commerce ou tout moyen de paiement électronique.

- NB - 5000 dh est considéré en Hors taxes si la TVA est récupérable; et en TTC si la TVA est non récupérable.

- Ces dispositions ne s'appliquent pas au règlement des impôts et taxes, charge du personnel et les factures des agriculteurs.

- Toutefois, les entreprises qui acceptent des règlements en espèces par ses clients des factures dont le montant dépasse 20.000 dh encourent une amende de 6%. (Article 193/CGI)

- Le déficit fiscal (Résultat comptable déficitaire) peut être déduit du bénéfice de l'exercice comptable suivant. Or, le déficit fiscal est reportable jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.

- Le déficit fiscal lié aux amortissements est reportable sans limite.

Résultat fiscal brut = Résultat comptable - Réintégrations - déductions

Résultat fiscal net = Résultat fiscal brut - Report déficitaire

Resultat fiscal

(-) Imputation

$$\text{Resultat fiscal} = R_c + P^+ - P^{10}$$

(-) Imputation des déficits
Amit
hors Amit (bons)

(-) C. flows
+ Amit

Avie

$$IS = \text{Resultat fiscal} \times 20\%$$

theorie

→ L'IS est un impôt payé par anticipation

$$\frac{2000}{4} = 500 \frac{IS_{N-1}}{4}$$

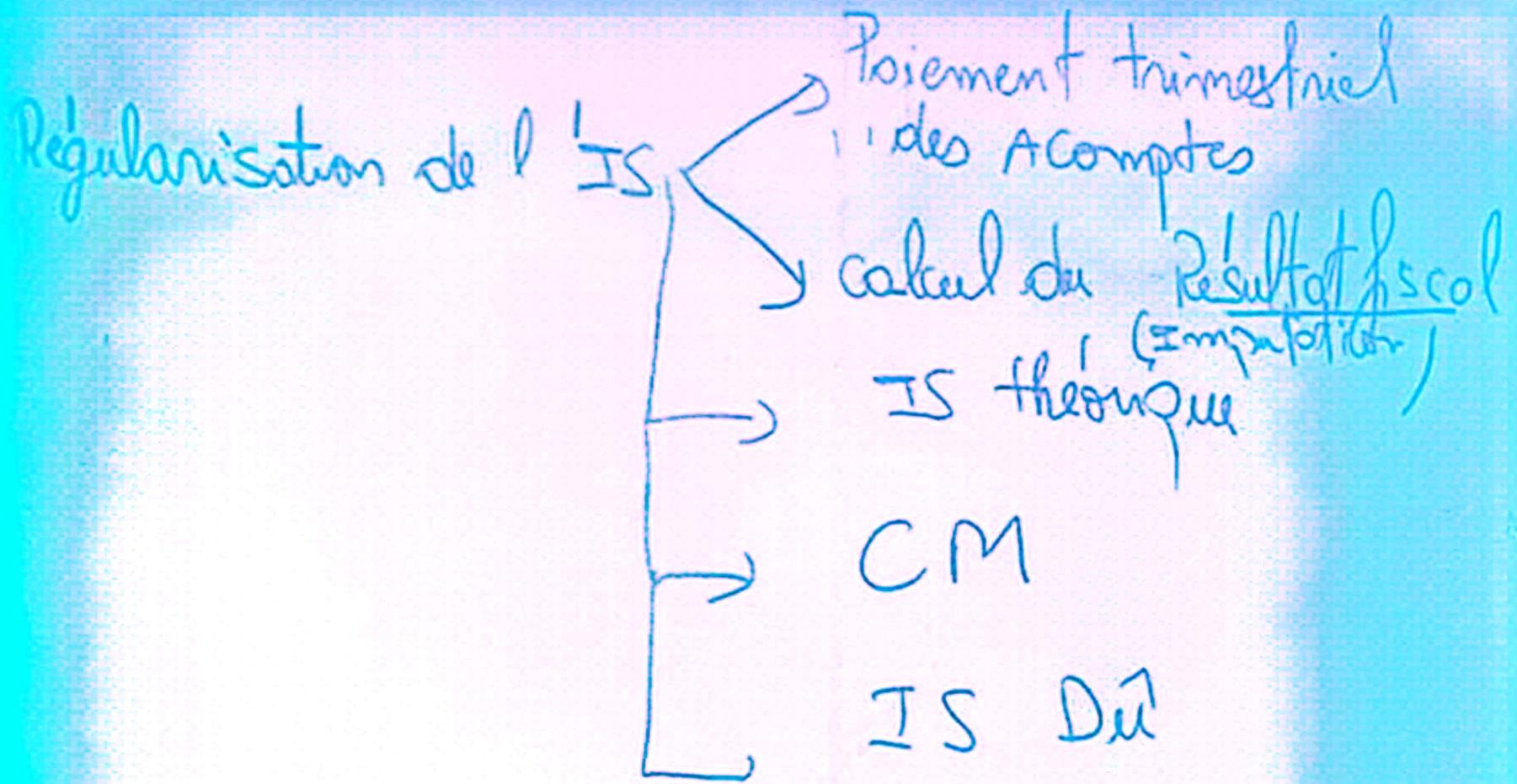
← Comptes provisionnels

création le 30/06/2024
→ facture 01/04/2026 (CM)

renouvellement pendant 36 Mois
60 Mois à partir de
la date de début d'activité

ex. création le 01/01/2021 →
facture le 01/01/2024
2025
2026

21
22
23
24
25



A- Réforme de l'IS selon la loi de finances 2023:

Bénéfice fiscal	2022	2023	2024	2025	2026
BF < 300.000MAD	10%	12,5%	15%	17,5%	20%
300 < BF < 1 Million	20%	20%	20%	20%	20%
1 million < BF <= 100 millions	31%	28,25%	25,5%	22,75%	20%
BF > 100 Millions	31%	32%	33%	34%	35%

t automatique     Corrigé du TDN°1.docx - Mode de compati...  Rechercher 

Insertion Dessin Conception Mise en page Références Publipostage Révision Affichage Aide  Commentaires 

Calibri (Corps) 11                         

Normal Sans interligne Titre 1  Édition  Dicter  Rédacteur

Police                              

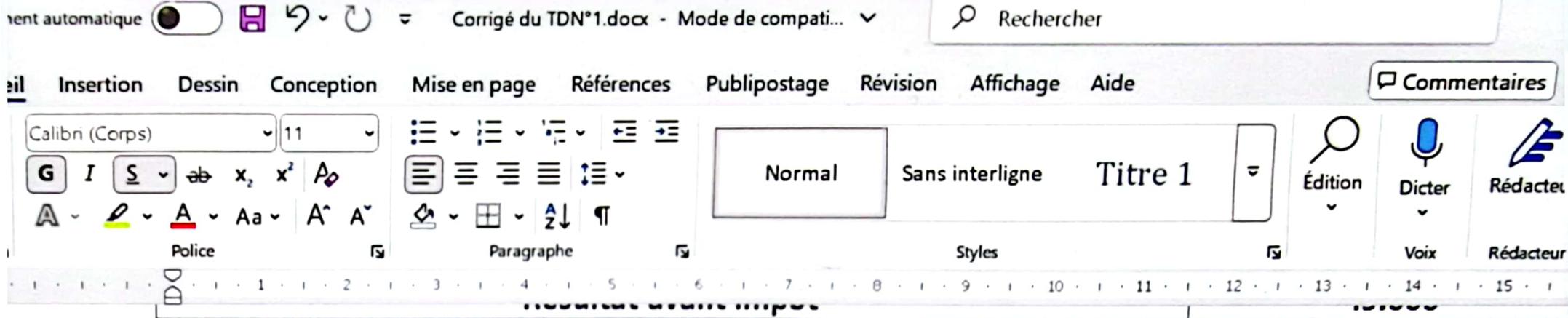
Voix Rédacteur

1 1 1 1 2 1 3 1 4 1 5 1 6 1 7 1 8 1 9 1 10 1 11 1 12 1 13 1 14 1 15

EXERCICE N° 1.

1/ Détermination du résultat comptable avant impôt :

<u>Eléments</u>	<u>Montant</u>
Produits d'exploitation	1.200.000
(-) Charges d'exploitation	900.000
(+) Produits accessoires	20.500
Résultat d'exploitation	320.500
Produits financiers	25.000
(-) Charges financières	230.000
Résultat financier	(-) 205.000
Résultat courant = résultat d'exploitation+résultat financier	115.500
Produits non-courants	120.000
Charges non- courantes	186.50
Résultat non courant	-66.500
Résultat avant impôt	49.000

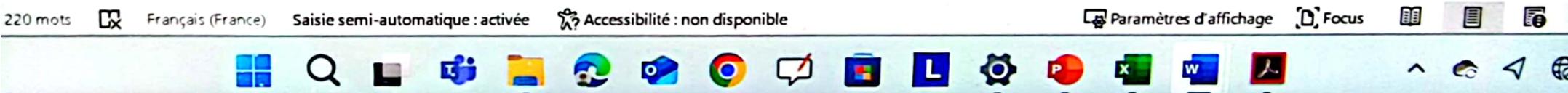


2/ Détermination du résultat fiscal :

Eléments	Réintégration +	Déduction
-Résultat avant impôt	49.000	
<u>-Analyse des produits :</u>		
-Produits d'exploitation : produits imposables		
-Produits non imposables		34.000
-Produits non courants : imposables		
<u>-Analyse des charges :</u>		
-Charges non déductibles	76.000	
Total	125.000	34.000
<u>Résulta fiscal</u>		91.000

3/ Calcul de l'IS théorique et de la cotisation minimale :

Puisque le résultat est inférieur à 300.000dh, donc le taux d'IS est de 10% (Voir taux d'IS support de



Calibri (Corps) 11

Normal Sans interligne Titre 1

Police Paragraphe Styles

Édition Voix Rédacteur



Total	125.000	34.000
<u>Résulta fiscal</u>		91.000

3/ Calcul de l'IS théorique et de la cotisation minimale :

Puisque le résultat est inférieur à 300.000dh, donc le taux d'IS est de 10% (Voir taux d'IS support de cours).

-I.S théorique = (Résulta fiscal *taux d'IS)- somme à déduire = (91.000*17,5%)-0= 15925dh

C.M= (C.A+P.A+PF+subventions et dons reçus)*0.25%= (1.200.000+20.500+25.000-12.000+70.000)*0.25%= 853.500*0.25%= 3258,75dh

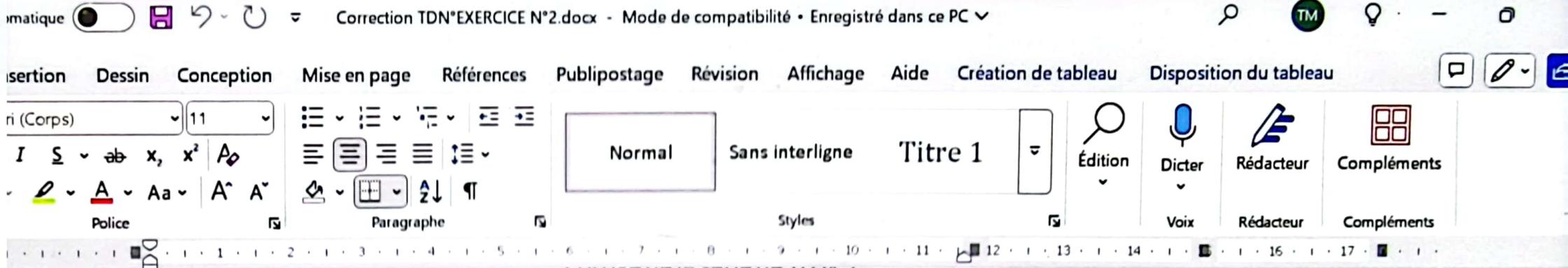
4/ Détermination de l'IS dû :

○ Nous constatons que l'IS théorique est supérieur à la cotisation minimale, donc **l'IS dû =15925dh**

5/ Calcul du résultat net de l'exercice :

Résultat net = résultat avant impôt-Impôt sur les sociétés = 91000-15925=75075dh





Compte de la série de TD N°1
Exercice N°2 :

1/ Calcul du résultat fiscal de l'année 2020 :

Tableau extra-comptable

Eléments	Réintégrations (+)	Déductions
*Résultat comptable (Base imposable)	450.000	
*Analyse des produits :		
*Chiffre d'affaires : produits imposables (Rien à signaler RAS)	-	-
*Produits accessoires (HT): des produits imposables.		
*Produits financiers : Ce sont des produits imposables, sauf les dividendes qui bénéficient d'une exonération avec un abattement de 100% .	-	12.000
*Produits non-courants : Des produits imposables (RAS)	-	-
*Analyse des charges		
-Achats de marchandises sans factures : Charges non déductibles, il y a	9000	



alibri (Corps) 11

Normal Sans interligne Titre 1

Édition Dicteur Rédacteur Compléments

Police Paragraphe Styles Voix Rédacteur Compléments

*Analyse des charges		
-Achats de marchandises sans factures : Charges non déductibles, il y a un manque de pièces justificatives.	9000	
-Honoraires d'un avocat : C'est une charge déductible (RAS)	-	-
-Paiement du salaire du PDG: Il correspond à un travail effectif, en effet c'est une charge déductible.(RAS)	-	-
-Amortissement d'une voiture de tourisme 75.000DH. Cette charge ne dépasse pas la nouvelle limite fiscale de 80.000DH/AN (Loi de finances 2025) (RAS)	-	-
-Cadeaux publicitaires : (200 cadeaux * 150dh/ unités = 30.000dh). Cette charge ne respecte pas la limite fiscale de 100dh/ Cadeau publicitaire. On doit réintégrer la totalité de la charge	30.000	
-Provision pour garantie donnée aux clients : C'est une charge non déductible, car elle ne respecte pas les conditions de déductibilité.	10.000	
-Majoration pour infraction du code de la route : C'est une charge Non déductible (Voir article 11 du CGI)	600	-
-Déclaration tardive de la T.V.A: C'est une charge non déductible, car	2400	

Insertion Dessin Conception Mise en page Références Publipostage Révision Affichage Aide Création de tableau Disposition du tableau

Calibri (Corps) 11

Normal Sans interligne Titre 1

Édition Voix Rédacteur Compléments

-Majoration pour infraction du code de la route : C'est une charge Non déductible (Voir article 11 du CGI)	600	-
-Déclaration tardive de la T.V.A: C'est une charge non déductible, car c'est une infraction aux dispositions réglementaires.	2400	
-Règlement de la facture en espèces des frais généraux . La limite fiscale est de 5000dh en espèces. Il y a lieu de réintégrer (15.000-5000=10.000dh)	10.000	
-Prime contractée sur la tête du dirigeant : Charge non déductible	8000	
-Prime d'assurance contractée sur la tête du personnel : C'est une charge déductible .(RAS)	-	-
-Don octroyé à une association reconnue d'utilité publique : C'est une charge déductible sans limite.	-	-
-Don octroyé aux œuvres sociales : La limite fiscale à ne pas dépasser est de 2 ‰ du C.A(H.T) : 3.500.000*2‰ = 7.000dh. De ce fait le don octroyé (6.000dh) ne dépasse pas la limite fiscale. (RAS)	-	-
TOTAL	520.000	12.000
Résultat comptable brut		508.000

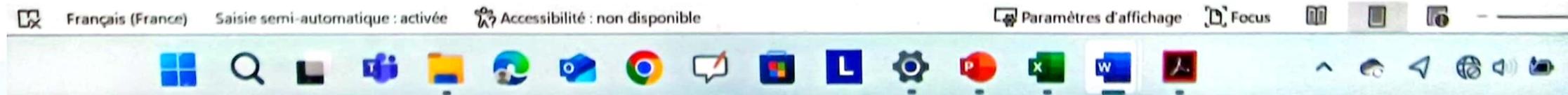
*Report de déficit de l'exercice 2019 hors amortissement (Imputation du 20.000

Corrigé du TD N° 1
Chargé de cours : M.Terchoune
Année universitaire : 2019 /2020
Groupe B
Corrigé de la série de TD N°1
Exercice N°2 :

1/ Calcul du résultat fiscal de l'année 2020 :

Tableau extra-comptable

<i>déficit comptable de 2019)</i>		
<input type="checkbox"/> *Résultat fiscal après imputation du déficit hors amortissement		478.000
<input type="checkbox"/> *Report du déficit fiscal de l'exercice 2019 lié aux amortissements	20.000	
<input type="checkbox"/> Résultat fiscal		458.000



Fichier Accueil Insertion Dessin Conception Mise en page Références Publipostage Révision Affichage Aide Création de tableau Disposition du tableau

Calibri (Cops) 11

Normal Sans interligne Titre 1

Édition Dicteur Rédacteur Compléments

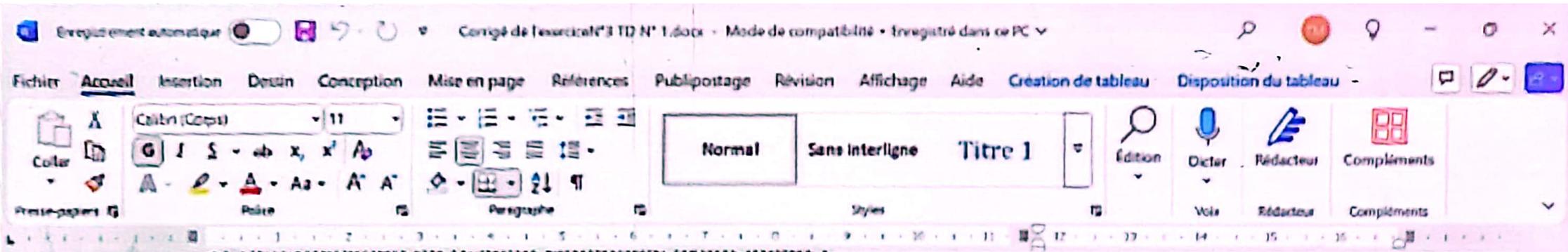
Voix Rédacteur Compléments

Charge de cours : M. Lerchoune
Année universitaire : 2023/2024

Corrigé exercice 3 :

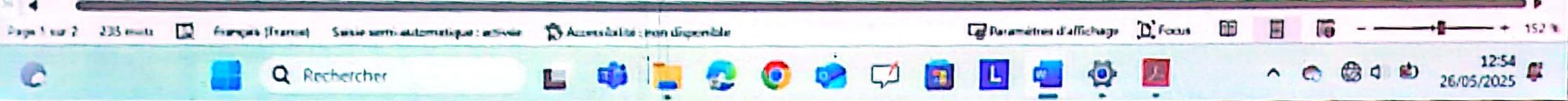
1/ Détermination du résultat comptable avant impôt :

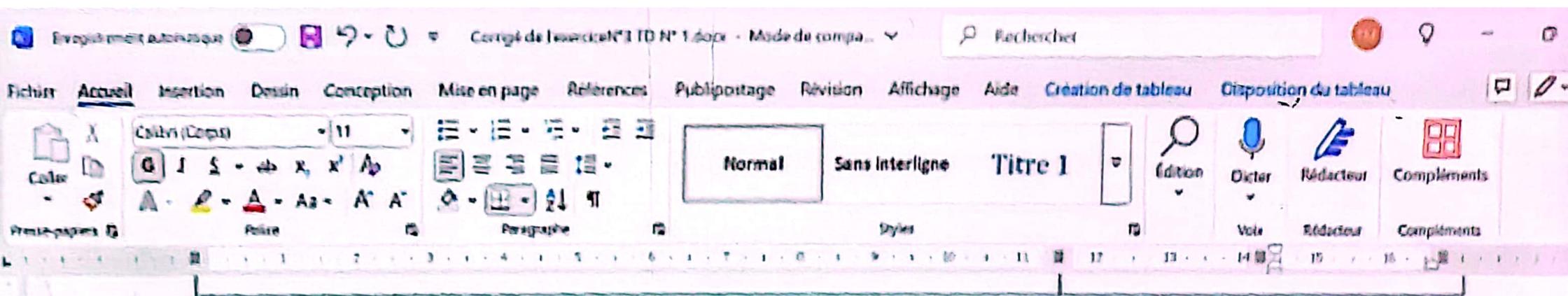
<u>Eléments</u>	<u>Montant</u>
Produits d'exploitation	640.000
(-) Charges d'exploitation	340.000
Résultat d'exploitation	300.000
Produits financiers	140.000
(-) Charges financières	150.000
Résultat financier	(-) 10.000
Produits non-courants :	180.000
Charges non courantes	160.000



<u>Eléments</u>	<u>Montant</u>
Produits d'exploitation	640.000
(-) Charges d'exploitation	340.000
Résultat d'exploitation	300.000
Produits financiers	
(-) Charges financières	
Résultat financier	(-) 10.000
Produits non-courants :	180.000
Charges non courantes	160.000
Résultat non courant	20.000
Résultat avant impôt	310.000

2/ Détermination du résultat fiscal :

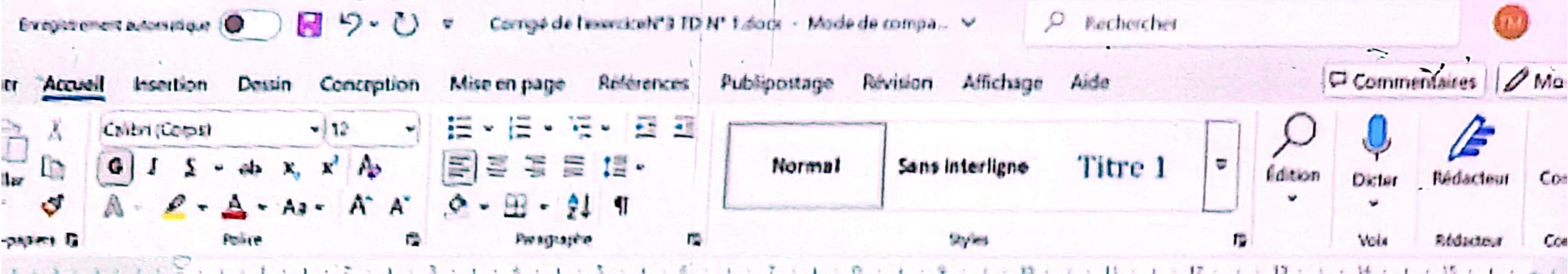




2/ Détermination du résultat fiscal :

Eléments	Réintégration (+)	Déductions (-)
-Résultat avant impôt	310.000	
-Analyse des produits :		
-Produits d'exploitation : produits imposables (RAS)		
-Dividendes : exonérés avec un abattement de 100%		60.000
-Produits non courants : Imposables (RAS)		
-Analyse des charges :		
-Charges non liées à l'activité : non déductibles	40.000	
-Achats payés en espèces : Réintégration de 50.000-5000=45.000 (Limite fiscale est de 5000dh)	45.000	
-Amendes et pénalités fiscales : Charges non déductibles	20.000	
-Acomptes provisionnels : Tous les impôts sont déductibles sauf l'IS et	30.000	

-Résultat avant impôt		310.000
-Analyse des produits :		
-Produits d'exploitation : produits imposables (RAS)		
-Dividendes : exonérés avec un abattement de 100%		60.000
-Produits non courants : imposables (RAS)		
-Analyse des charges :		
-Charges non liées à l'activité : non déductibles	40.000	
-Achats payés en espèces : Réintégration de 50.000-5000=45.000 (Limite fiscale est de 5000dh)	45.000	
-Amendes et pénalités fiscales : Charges non déductibles	20.000	
-Acomptes provisionnels : Tous les impôts sont déductibles sauf l'IS et la TVA récupérable.	30.000	
Total	445.000	60.000
Résultat fiscal		385.000



50.000-5000=45.000 (Limite fiscale est de 5000dh)		
-Amendes et pénalités fiscales : Charges non déductibles	20.000	
-Acomptes provisionnels : Tous les impôts sont déductibles sauf l'IS et la TVA récupérable.	30.000	
Total	445.000	60.000
Résulta fiscal		385.000

3/ Calcul de l'IS théorique :

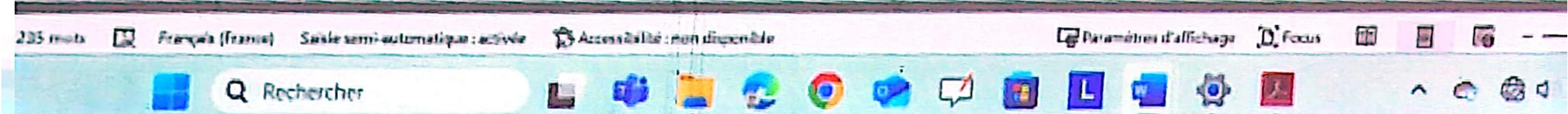
-(Résulta fiscal Net *taux)=(385.000*20%) = 77000dh

-Le calcul de la cotisation minimale CM= (CA+PA+PF+subventions et dons reçus)*0.25% = (600.000+40.000+140.000-60.000)*0.25%= 1800dh

4/ Déterminer l'IS dû : L'IS théorique est supérieur à la CM donc on choisit l'IS.

5/régularisation de l'IS :

IS théorique=77.000, on a les acomptes provisionnels payés : 30.000. De ce fait, l'entreprise



Enregistrement automatique | Corrigé de l'exercice N°3 TD N°1.docx - Mode de compa... | Rechercher

Fichier Accueil Insertion Dessin Conception Mise en page Références Publipostage Révision Affichage Aide

Calibri (Cours) 12 | Normal Sans interligne Titre 1 | Édition | Dictée | Rédacteur | Compliments

Police | Paragraphe | Styles

<u>Résulta fiscal</u>	385.000
-----------------------	---------

3/ Calcul de l'IS théorique :

-(Résulta fiscal Net *taux)= $(385.000 * 20\%) = 77000dh$

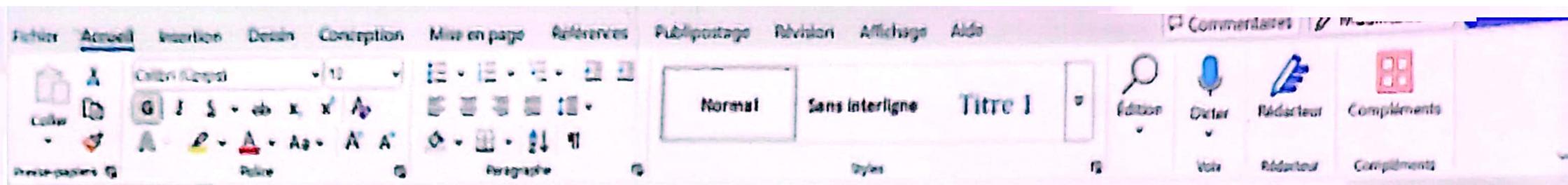
-Le calcul de la cotisation minimale CM= $(CA+PA+PF+subventions \text{ et dons reçus}) * 0.25\% = (600.000+40.000+140.000-60.000) * 0.25\% = 1800dh$

4/ Déterminer l'IS dû : L'IS théorique est supérieur à la CM donc on choisit l'IS.

5/régularisation de l'IS :

IS théorique=77.000, on a les acomptes provisionnels payés : 30.000. De ce fait, l'entreprise doit verser le reliquat : $77000-30.000=47000dh$.

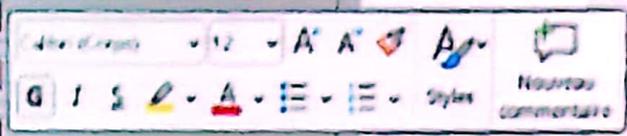
Acompte = $IS * 25\% = 77000 * 25\% = 19250$



Charge de cours : M. Terchoune
Année universitaire : 2023/2024

Les acomptes provisionnels :

Dates	Montants
31-03-2025	47.000+19250=66250DH
30-06-2025	19250DH
30-09-2025	19250DH
31-12-2025	19250DH



Intérêts

(Brut)

Si Brut

credit d'impôt = $20\% \times$ Intérêts Bruts

↓ RAS → au tableau

NB : à retrancher de l'IS dû

Si Net

$$\text{Brut} = \frac{\text{Intérêts nets} \times 80\%}{20\%}$$

↓
NB : Autollou A réintégrer $20\% \times$ Intérêts Bruts

→ A la fin

Eléments	Réintégration (+)	Déductions (-)
-Résultat avant impôt →	273.600	
-Analyse des produits :		
-Produits d'exploitation : produits <u>imposables</u> (RAS)	-	-
-Produits de participations : exonérés avec un abattement de 100%		12.000
-Produits non courants : <u>imposables</u> (RAS)	-	
-Intérêts sur compte à terme : Ce sont des produits financiers qui ont subi un impôt à la source de 20%. C'est un produit imposable qui bénéficie d'un crédit d'impôt de 1500dh.(RAS)	-	-
-Analyse des charges :		
-Facture d'achats en numéraire 30.000TTC -5000 TTC= 25.000d. Puisque la TVA est récupérable, on doit réintégrer la TVA.	25.000	
-Facture d'un ordinateur acquis à 16.000dh. A réintégrer en totalité, car les charges liées aux immobilisations corporelles doivent être réintégréées et doivent faire l'objet d'un amortissement selon les taux admis fiscalement.	16.000	
-Frais de déplacement : Ce sont des frais déductibles en TTC, car la TVA est non récupérable. On a le droit de déduire la TVA: $4000 * 20\% = 800dh$		800
- Intérêts du compte courant d'associés. Cette charge ne peut être déduite car le capital n'est pas entièrement libéré	30.000	
- Majorations: Charges non déductibles, car c'est une infraction à une réglementation ou loi en vigueur.	2800	
-Acomptes provisionnels : Un acompte provisionnel est l'IS payé par anticipation. C'est une charge non déductible.	78.000	
-Impôt sur le résultat : La charge liée au paiement de l'IS n'est pas déductible.	68.400	
Total	493.800	12.800
Résulta fiscal		481.000

2/Calcul de l'IS théorique et de la cotisation minimale

IS théorique = (481.000 - 200.000) * 20% = 90.200

semi-automatique : activité 2023 Accessibilité : 2023

car le capital n'est pas entièrement libéré	30.000	
- Majorations: Charges non déductibles, car c'est une infraction à une réglementation ou loi en vigueur.	2800	
- Acomptes provisionnels: Un acompte provisionnel est l'IS payé par anticipation. C'est une charge non déductible.	78.000	
- Impôt sur le résultat: La charge liée au paiement de l'IS n'est pas déductible.	68.400	
Total	493.800	12.988
Résultat fiscal		481.000

2/ Calcul de l'IS théorique et de la cotisation minimale

- IS théorique = $(481.000 * 20\%) = 96.200 \text{ dh}$

- CM = $(CA + P.A. + PF + SUBVENTIONS - DIVIDENDES) * 0.25\% = (800.000 + 50.000 + 25.000 + 9000 - 12.000) * 0.25\% = 2180 \text{ dh}$

3/ Calcul de l'IS dû:

On remarque que l'IS théorique est supérieur à la CM, donc l'IS dû = IS théorique. L'entreprise a déjà un crédit d'impôt sur des intérêts à terme (Prélevé à la source), il y a lieu de les déduire: $IS \text{ dû} = IS \text{ théorique} - \text{crédits d'impôts} = 96200 - 1500 = 94700 \text{ dh}$

4/ Régularisation de l'IS:

Afin de régulariser l'IS dû, il y a lieu de comparer l'IS dû avec les acomptes provisionnels qui sont l'IS payés par anticipation de l'année 2020.

IS dû = 96200 dh et acomptes provisionnels = 78.000 dh.

Nous constatons que l'entreprise a payé des acomptes qui sont inférieurs à l'IS dû, de ce fait l'entreprise a une dette envers l'Etat:

Une dette envers de l'Etat = $94700 - 78.000 = 16700$ (dette)

Cette dette à imputer au premier acompte de l'année 2021.

1er acompte avant le 31/03/2021: $(IS \text{ dû} * 25\%) = 96.200 * 25\% + 16.700 = 40750 \text{ dh}$.

2ème acompte avant le 30/06/2021: $(96200 * 25\%) = 24050 \text{ dh}$

3ème acompte avant le 30/09/2021: 24050 dh

4ème acompte avant le 31/12/2021: 24050 dh

Éléments	Réintégrations (+)	Déductions (-)
- Résultat avant impôt (Base imposable)	1.471.000	
- Analyse des produits :		
- C.A. c'est un produit <u>imposable</u> . (RAS)	- /	- /
- Loyers reçus : C'est un produit <u>imposable</u> . (RAS)	- /	- /
- Re devances <u>perçues pour</u> l'utilisation de la marque : C'est un produit imposable. (RAS) /	- /	- /
- Dividendes pour participation au capital d'une société : C'est un produit déductible car il a <u>un</u> abattement de 100%.	-	37.000
- Produit de cession des immobilisations : c'est un produit imposable (RAS)	- /	- /
- Analyse des charges :		
- Rémunération de la fille du PDG : 90.000DH qui occupe le poste de secrétaire de direction : C'est une charge déductible car <u>elle correspond</u> à une tâche effective.	-	-
- Prime d'assurance -vie souscrite sur la <u>tête du dirigeant</u> au profit de la société : C'est une charge non déductible.	49.000 /	-
- Cadeaux publicitaires type A : non déductibles, car ils ne portent pas le nom ou le sigle de la société. (100*100=10.000dh) /	10.000	-
- Cadeaux publicitaires type B : Leurs valeurs unitaires dépassent la limite fiscale qui est 100dh/unité (40*250=10.000dh) .	10.000	-
- Don pour un montant de 30.000DH à une association à but non lucratif mais <u>non reconnue</u> d'utilité publique : C'est une charge non déductible car l'association est non reconnue d'utilité publique.	30.000	-
- Majorations pour paiements tardifs de : * Impôt sur le revenu. * Taxe professionnelle	1040 3160	-
- Taxe d'habitation : c'est une taxe déductible (RAS) (Tous les impôts sont déductibles sauf <u>l'IS</u> , les acomptes provisionnels et la cotisation minimale. /	- /	- /
- Intérêt du compte courant <u>créancier de 300.000DH</u> , du PDG principal actionnaire de « ALLUMINUX », rémunéré au <u>taux de 12%</u> qui est le taux du marché bancaire : La limite fiscale est de <u>500.000dh*12% = 60.000dh</u> . (Différence à réintégrer = <u>300.000 - 60.000 = 240.000dh</u>)	240.000	
- Provisions de 22.000DH pour dépréciation de titres de placement. Cette provision <u>concerne</u> les actions cotées à la <u>bourse de Casablanca</u> . La <u>moinsvalue</u> a été constatée au <u>31/12/2020</u> : Cette charge est déductible car elle correspond à un risque probable. (RAS)	-	-
Provisions pour créances douteuses 120.000DH calculées à 30% du total des	120.000	

→ C'est une violation des lois et règles de l'assiette



Calibri (Corps) 11

G I S ab x₂ x² A_o

A Police

Paragraphe

Normal Sans interligne Titre 1

Édition

Styles

Année universitaire : 2019/2020

Cas N°1:

1/ Calcul du résultat comptable de la société "ALLUMINUX"

Éléments	Réintégrations (+)	Déductions (-)
- Résultat avant impôt (Base imposable)	1.471.000	
- Analyse des produits :		
- CA c'est un produit <u>imposable (RAS)</u>	-	-
- Loyers reçus : C'est un produit <u>imposable (RAS)</u>	-	-
- Re devances <u>perçues pour</u> l'utilisation de la marque : C'est un produit imposable (RAS)	-	-
- Dividende pour participation au capital d'une société : C'est un produit déductible car il a un abattement de 100%	-	37.000
- Produit de cession des immobilisations : c'est un produit imposable (RAS)	-	-
- Analyse des charges :		
- Rémunération de la fille du PDG : 90.000DH qui occupe le poste de secrétaire de direction : C'est une charge déductible car <u>elle correspond</u> à une tâche effective.	-	-
- Prime d'assurance -vie souscrite sur la tête du dirigeant au profit de la société : C'est une charge non déductible.	49.000	-
- Cadeaux publicitaires type A : non déductibles, car ils ne portent pas le nom ou le sigle de la société. (100*100=10.000dh)	10.000	-
- Cadeaux publicitaires type B : Le urs valeurs unitaires dépassent la limite fiscale qui est 100dh/unité (40*250=10.000dh)	10.000	-
- Don pour un montant de 30.000DH à une association à but non lucratif mais <u>non reconnue</u> d'utilité publique : C'est une charge non déductible car l'association est non reconnue d'utilité publique	30.000	-
- Majorations pour paiements tardifs de :	1040	-
* Impôt sur le revenu		
* Taxe professionnelle	3160	
- Taxe d'habitation : c'est une taxe déductible (RAS) (Tous les impôts sont déductibles sauf l'IS, les acomptes provisionnels et la cotisation minimale)	-	-
- Intérêt du compte courant <u>créancier de</u> 300.000DH, du PDG principal actionnaire de « ALLUMINUX », rémunéré au <u>taux de</u> 12% qui est le taux du marché bancaire. La limite fiscale est de <u>500.000dh*12% = 60.000dh</u> . (Différence à réintégrer = 300.000 - 60.000 = 240.000dh)	240.000	-
- Provisions de 22.000DH pour dépréciation de Titres de placement. Cette provision <u>concerne</u> les actions cotées à la bourse de Casablanca. La <u>moins-value</u> a été constatée au 31/12/2020. Cette charge est déductible car elle correspond à un risque probable. (RAS)	-	-

→ C'est une violation des lois et règles de l'entreprise

Année universitaire : 2019/2020

l'amortir sur la durée d'amortissement. Or, dans ce cas, la charge a été déclarée en totalité. Il y a lieu de la réintégrer.

Total
Résultat fiscal
Imputation des déficits y compris les amortissements (Exercice 2018)
Imputation des déficits y compris les amortissements (Exercice 2019)
Résultat fiscal brut

2/ Calcul de l'IS pour l'année 2020:

- * L'IS théorique = (résultat fiscal * 25,5%) = (1.534.200 * 25,5%) = 391221 dh.
- * La CM = (CA + produits financiers + produits accessoires + subventions et dons) CM = (22.000.000 + 360.000 + 104.000) * 0,25% = 56.160 dh
- * Nous remarquons que l'IS théorique > à la cotisation minimale (CM), donc : IS dû = IS théorique = 391221 dh.

3/ Régularisation de l'IS :

Nous constatons que l'impôt dû est supérieur aux acomptes payés (170.000dh) de 2020, donc l'entreprise a une dette envers l'Etat de : 391221 - 170.000dh = 221221dh. C'est à être ajouté au 1^{er} acompte de l'année 2021

* Les acomptes provisionnels :

- * Avant le 31/03/2021 = 391221 * 25% + 221221 = 319026,25 dh
- * Avant le 30/06/2021 = 97805,25 dh
- * Avant le 30/09/2021 = 97805,25 dh
- * Avant le 31/12/2021 = 97805,25 dh

NB Les chiffres ont été arrondis au DH supérieur.